



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Autorisation personnels scolaires infirmiers à dépister le covid-19

Question écrite n° 33432

Texte de la question

M. Yves Blein attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le niveau de contamination de la cohorte des adolescents et jeunes adultes et l'accélération de la vitesse de contamination qui ont récemment conduit le Gouvernement à prendre des mesures ciblées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de covid-19. Actuellement, les établissements scolaires tentent de maîtriser les chaînes de contamination par l'application stricte des mesures barrière. Pourtant, le nombre de cas positifs, des publics lycéens notamment, n'a cessé d'augmenter, et de plus en plus de chefs d'établissement déplorent le fait que l'information des contaminations soit faite trop tardivement par les familles, ne leur permettant pas de réagir et de tracer les cartes contacts des entourages concernés. Si les chefs d'établissement sont autorisés à prendre les mesures adéquates relatives à la protection sanitaire des usagers, aucun dispositif juridique n'a été précisément défini afin d'habiliter les personnels scolaires infirmiers, pourtant présents en continu dans les lycées, à effectuer des tests de dépistage. Il souhaite donc savoir si, à l'instar de certaines collectivités locales qui pratiquent des dépistages massifs et systématiques à l'échelle de leur territoire, il envisage que les personnels médicaux des établissements scolaires soient dûment habilités à dépister systématiquement les élèves.

Texte de la réponse

Afin de renforcer la protection des personnels et des élèves et d'accélérer l'identification des cas positifs et la levée de doute devant l'apparition de symptômes et selon les modalités locales, des tests antigéniques sont déployés en cas d'apparition de cas groupés ou dans les établissements avec circulation particulièrement active dans le secteur géographique, en lien avec les autorités sanitaires et préfectorales. La Haute autorité de santé (HAS) a également donné son feu vert pour le recours aux tests salivaires à compter du jeudi 11 février 2021. Dans ce contexte, le Premier ministre a mis en place un déploiement des tests salivaires dans les écoles primaires au retour des vacances scolaires d'hiver : jusqu'à 300 000 tests par semaine seront proposés pour assurer la surveillance épidémique, réaliser des dépistages ciblés et ainsi casser les chaînes de contamination.

Données clés

Auteur : [M. Yves Blein](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33432

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7394

Réponse publiée au JO le : [4 mai 2021](#), page 3878